PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de La Savoie

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévention
Dossier suivi par : Cne Y. REY

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLÉNIÈRE

RAPPORT DE VISITE N° 02
en date du 16/05/2025

REFERENCES	
Visite :	**Visite périodique du 13/05/2025**
N° d'urbanisme:	
Date de visite antérieure :	02/06/2022
N° de l'établissement :	280E0004

DESIGNATION	
Commune :	SAINT-SORLIN-D'ARVES
Activité / Raison sociale :	CVL ANAE L'ORNON
Adresse :	BOURG
Propriétaire :	ANAE (ASSOCIATION NATIONALE ANIMATION ET EDUCATION)
Exploitant :	ANAE
N° de téléphone :	04 79 59 70 59

CLASSEMENT				
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	126	Dont hébergement :	93
	PERSONNEL :	6	TYPES :	RH, J, N
	TOTAL :	132	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	**Autres personnes présentes**
- M. Guy DIDIER, 1er Adjoint à M. le Maire - CNE Y.REY, préventionniste	- M. Bruno LALIRE, vice-président de l'association ANAE - M. James DENCHE, architecte - M. Vincent JANIN, responsable montagne ANAE - M. Mickaël LAMBERT, chef de service - M. Boris AMIOT, responsable du chalet

I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 08/11/1971, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite
- 22/05/1975, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du 22/05/1975
- 24/05/1976, courrier de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie à Monsieur le Maire suite à la visite du 14 mai 1976 signifiant notamment que compte tenu des risques d'incendie et de panique, ce bâtiment ne devra, en l'état, en aucun cas être occupé par les enfants.
- 07/12/1977, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie pour 2 séjours de 10 à 14 jours pour 10 adolescents
- 26/06/1978, attestation de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du
- 13/10/1981, avis de sécurité délivré par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du 09/10/1981
- 26/11/1986, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 25/06/1986
- 30/01/1987, avis de sécurité délivré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie, suite à la visite du 22 janvier 1987
- 01/02/1990, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement, jusqu'au 1er décembre 1990 le temps de compléter l'éclairage de sécurité, suite à la visite du 05/11/1989
- 27/05/1993, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 11/02/1992
- 21/06/1996, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement, suite à la visite du 14/06/1996
- 28/05/1999, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 11/05/1999
- 13/06/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 13/06/2002
- 13/07/2004, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 17/06/2004
- 16/11/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement, suite à la visite du 16/11/2007
- 21/05/2010, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité, suite à la visite du 16/03/2010
- 10/01/2012, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA au réaménagement intérieur du centre de vacances
- 24/04/2013, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 03/04/2013.
- 11/05/2016, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 04/04/2016.
- 10/11/2022, **avis défavorable** de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 02/06/2022.
- 15/12/2022, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 14/12/2022
- 03/12/2024, avis favorable de la sous-commission départementale ERP-IGH aux travaux d'extension et de mise en sécurité, consécutivement à la visite du 02/06/2022, et **reclassement en type RH, J, N**

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement a été construit en 1967, il s'agissait alors d'une usine de fabrication textile (société KWAY). Le bâtiment est aujourd'hui aménagé sur 3 niveaux, de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée : l'entrée principale débouche dans le volume de l'escalier et sur une circulation distribuant 2 bureaux, les réserves, la lingerie, la salle d'animation-bar, 3 salles d'activités, les logements du personnel ; chaufferie

- Rez-de-chaussée haut : composé d'un bloc réfectoire cuisine et d'une circulation distribuant 13 chambres et l'infirmerie. Ces deux parties sont séparées par le volume de l'escalier.

- Niveau + 1 : regroupe 12 chambres accessibles depuis une circulation toute longueur partiellement recoupée.

Rq : Le Rez-de-chaussée haut et le niveau + 1 sont mis en communication sur plus de la moitié du bâtiment (plancher partiel).

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur « h » du plancher bas du dernier niveau accessible au public : h < 8 mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Présence de tiers en vis-à-vis isolés par une distance de plus de 8 mètres

CONSTRUCTION

- Cloisonnement traditionnel.
- Locaux à risques à risques moyens (réserves, lingerie) isolés par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Cuisine fermée d'une puissance supérieure à 20 KW : isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Chaufferie d'une puissance supérieure à 70 KW : isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, sas avec deux blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.

DÉGAGEMENTS

- Les dégagements sont organisés de la manière suivante : **2 escaliers + 3 balcons filants**

- Niveau + 1 : 1 escalier central de 2 unités de passage (du niveau + 1 vers le RDC bas) et un escalier d'une unité de passage (du niveau +1 au rez-de-chaussée haut), un balcon filant toute longueur et deux escaliers extérieurs situés aux extrémités d'une unité de passage

- Rez-de-chaussée haut : 1 escalier central de 2 unités de passage et un escalier côté Ouest avec un balcon filant donnant de plain-pied
- Rez-de-chaussée bas : tous les locaux accessibles au public possèdent leur dégagement sur l'extérieur sauf la salle de télévision

Rq : Seul 2 chambres au niveau + 1 et 3 rez-de-chaussée haut ne débouchent pas directement à l'air libre.

- Personnes en situation de handicaps :
  - Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement
  - **1 encadrant pour 1 personne en situation de handicap physique**
  - **1 encadrant pour 3 personnes en situation de handicap intellectuel**
  - **2 chaises d'évacuation type « EVAC CHAIR »**

DÉSENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m²
- **Les 2 escaliers sont désenfumés naturellement, l'exploitant déclare que les exutoires sont toujours libre de neige**

- **Pas de désenfumage des circulations horizontales (existant)**

ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE

- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour habitation **(BAEH).**

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central depuis une chaudière alimentée au fioul domestique
- Cuisine alimentée au gaz propane depuis une citerne enterrée

ASCENSEUR

- 1 ascenseur existant, non conçu pour l'évacuation des résidents en cas d'incendie

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie de catégorie A et équipement d'alarme de type 1 :
  - **Détection automatique incendie généralisée**
  - Déclencheurs manuels près des issues extérieures et diffuseurs sonores répartis dans tout l'établissement
  - Tableau répétiteur d'exploitation **(TRE)** + report d'alarme sur téléphone portable des exploitants
  - Alarme visuelle dans certaines chambres et sanitaires
- **Personnels logés sur place :**
  - **2 personnels en saison l'été**
  - **5 personnels en saison l'hiver**
- **encadrement des groupes venant seconder la surveillance de l'ERP par l'exploitant:**
  - **1 encadrant pour 1 personne en situation de handicap physique**
  - **1 encadrant pour 3 personnes en situation de handicap intellectuel**
- Alerte par téléphone urbain.
- 2 chaises d'évacuation pliables type **« EVAC CHAIR »**
- 1 défibrillateur automatisé externe **(DAE)**
- Consigne spécifique : fermeture des portes des chambres la nuit, sauf nécessité de surveillance particulière
- Défense intérieure contre l'incendie par :
  - des robinets d'incendie armés **(RIA)**
  - des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par un hydrant normalisé (PI n° 21) situé à moins de 150 mètres.

III. OBSERVATIONS :

Visite du 13/05/2025 : consécutivement à la visite périodique du 10/11/2022 ayant conduit à un avis défavorable :

- des travaux « d'urgence » ont été réalisés permettant de lever l'avis défavorable le 15/12/2022 en commission de sécurité d'arrondissement
- un dossier de mise en sécurité a été déposé et validé en sous-commission départementale le 03/12/2024: la 1ère phase du chantier aura lieu à l'automne 2025 et la 2ème phase à l'issue de la saison d'hiver 2025/26, sans exploitation lors de la saison d'été 2026.

Compte-tenu de l'imminence de travaux conséquents, la présente visite a pour objet de consolider les composantes humaine et organisationnelle de la sécurité pour les 2 dernières

saisons (été 2025, hiver 2025/2026), la composante technique ayant déjà été validée par la sous-commission départementale le 03/12/2024.

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté 4 juin 1982 modifié) :

Niveaux	Activités (surface en m²)	Base de calcul	Public	Personnel
RDC BAS	*Animation*	*Déclaration*	*93*	*6*
RDC BAS	Couchages	Déclaration	/	6
RDC HAUT	Couchages	Déclaration	50	0
Niveau + 1	Couchages	Déclaration	43	0
		TOTAL	**93**	**6**

b) Classement :

Cet établissement isolé est **classé en type RH, J, N de la 4ème catégorie** en application des articles R. 143-18, R. 143-19 et GN1.

c) Réglementation applicable :

Articles R. 143-1 à R 143-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation des dispositions particulières du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées).

Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boisson).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SÉCURITÉ - CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Installations de désenfumage	11/06/2024	ATI	
Installations de chauffage	08/04/2025	E2S	
Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses	07/11/2024	DEGRAIS'NET	
Installations de gaz combustibles	04/09/2024	VERITAS	
Installations électriques et éclairage de sécurité	31/03/2025 11/06/2024	VERITAS ATI	+ Q 18
Installations d'ascenseur et monte-charge	Contrat 10/06/2021	SCHINDLER VERITAS	Annuelle (7 visites en 2024) Quinquennale
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	27/11/2024	COLLET EQUIPEMENT	
Moyens de secours contre l'incendie	11/06/2024	ATI	Extincteurs + RIA
Equipement d'alarme incendie, SSI	13/11/2024 31/01/2025	SSI SERVICE VERITAS	Annuelle Quinquennale
Portes coulissantes automatiques	27/02/2025	SOFTICA	
défibrillateur automatisé externe (DAE)	06/2024	SERENICOEUR	

Autres documents :
- Formation équipier de première intervention (EPI) en décembre 2024 par PASSIFEC (9 personnels dont 2 permanents).
  NB : formation renouvelée au démarrage de chaque nouvelle saison

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :
- Manœuvre des issues de secours : fonctionnelles.

VI. PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES :

Les 3 prescriptions antérieures (entretien électricité - SSI - ascenseur / obturation passe-plat cuisine / bon fonctionnement issues) ont été levées.

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).

- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).

- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).

- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

	PRESCRIPTIONS
1.	Assurer la surveillance de l'établissement à minima par 2 personnels 24H/24 dès la saison d'été 2025 (article R 143-13 du CCH appelé par l'article J 35).
2.	Supprimer la temporisation sur le système de sécurité incendie (SSI temporisation = 0 minute - article R 143-13 appelé par l'article J 36).
3.	Organiser à minima 1 exercice ou visite de l'établissement par saison avec les sapeurs-pompiers du CIS ST SORLIN D'ARVES (article R 143-13 du CCH).
4.	Supprimer les multiprises et les remplacer par des prises murales en nombre adapté (article EL 11).
5.	Installer 1 extincteur à eau pulvérisé 6L. dans l'appartement du personnel (article MS 39).

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 122-7 à R. 122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rédacteur du rapport

CNE Y.REY

X. DÉCISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité **avant la saison d'hiver 2026/2027 (18 mois – périodicité renforcée)** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente

La sous-préfète
de Saint-Jean-de-Maurienne

Karima HUNAULT